



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°.....00143
27 MAI 2020...../CAB.MIN/MINES/01/2020 DU
..... PORTANT MODIFICATION DU PERMIS
D'EXPLOITATION N° 1077 EN MULTIPLE PERMIS D'EXPLOITATION AU
NOM DE LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES SA**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 Mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 28, 29, 43, 68 à 78 et 80 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018, ses articles 136 à 139 ;

Considérant la demande n° **7759** de demande de transformation du **Permis d'Exploitation n° 1077** en multiple Permis d'Exploitation introduite par la **Générale des Carrières et des Mines SA** en date du **23 Décembre 2019**, et les pièces requises y jointes ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est transformé en multiple Permis d'Exploitation, le **Permis d'Exploitation n° 1077** qui, après partition de la superficie initiale, a généré **trois (03) Permis d'Exploitation** parmi lesquels celui-ci garde le n° 1077, au bénéfice de la **Générale des Carrières et des Mines SA** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : Boulevard Kamanyola, 419, Lubumbashi/Haut-Katanga ;
- N° d'Identification Nationale : 6-193-A01000M ;
- N° RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678 ;
- N° Impôt : AO7O1147F ;
- N° Bancaire (Raw Bank) : 01002300001-21

Le Permis d'Exploitation n° **1077**, ainsi établi, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de Carrés : 04 ;
- Territoire : Kambove ;
- Province : Haut-Katanga ;
- Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	44	0.00	- 10	47	30.00
2	26	44	0.00	- 10	45	30.00
3	26	44	30.00	- 10	45	30.00
4	26	44	30.00	- 10	47	30.00

Cartes de retombe : **S11/26**

Article 2 :

Le Permis d'Exploitation n° **1077** confère à la **Générale des Carrières et des Mines SA** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1^{er}, les travaux de prospection, de recherches et d'exploitation des substances minérales suivantes : **Cobalt et Cuivre**.

Il est valable jusqu'au **08 Juillet 2040** et pourra être renouvelé plusieurs fois pour une durée de quinze (15) ans à chaque renouvellement.

Article 3 :

La **Générale des Carrières et des Mines SA** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47



alinéa 2, 50 bis, 196 à 198 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 157, 385 à 396, 404, 445, 486, 497 alinéa 1, 499, 501 et 505 du Règlement Minier.

Article 4 :

Sans préjudice des dispositions des articles 30 et 292 du Code Minier, le non paiement des droits superficiaires annuels par carré, le défaut de commencement des travaux dans le délai légal, ou le non respect des engagements pris vis-à-vis des obligations sociales conformément au chronogramme repris dans le cahier de charge entraîne la déchéance du Titulaire du Permis d'Exploitation ainsi établi.

Il est aussi interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis d'Exploitation n° 1077**.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 MAI 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- GTCPM : 1
- SAEMAFE : 1
- Siè GECAMINES : 1